



**PROCES VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**08 octobre 2024**

*L'an deux mil vingt quatre, le huit octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles ARPAILLANGES, Maire.*

*Date de convocation du Conseil municipal : 04/07/2024*

*Date d'affichage : 04/07/2024*

**Sont présents** : Mesdames et Messieurs Gilles ARPAILLANGES, Pascal GERMAIN, Aurore COUTHIER, Virginie LEGER, Rémi ROLLIN, Frédéric LECLERCQ, Christine GRUERE-DUBREUIL, Renaud MAURER, Julien GAUTHEY,

**Secrétaire de séance** : Aurore COUTHIER

**Absente** : Loren PARIS

---

**ORDRE DU JOUR**

- ✓ **Projet de location parcelle à planter en Belles Filles - projet de bail**
- ✓ **Recensement de la population en janvier 2025 – recrutement d'un agent recenseur**
- ✓ **SICECO - devis pour rénovation des luminaires 1ere tranche**
- ✓ **CDG 21 : Adhésion protection sociale complémentaire - risque prévoyance**
- ✓ **Préparatif repas des aînés**
- **Questions et informations diverses :**
  - **PC : Projet de construction Domaine Bonneau du Martray : extension et réaménagement de la cuverie**

---

**1°) Projet de location d'une parcelle de terre appartenant à la Commune située au lieu dit « Sous-Bois de Noel et Belles Filles »**

*(délibération n° 24.24)*

***Absence de Pascal Germain***

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il s'avère opportun de suivre la même procédure d'attribution qui avait été établie lors de la dernière attribution de vignes situées en « Corton Charlemagne ».

**Modalités définies pour la prise du bail :**

**Situation de la parcelle** : Appellation Pernand Vergelesses lieu dit Sous le bois de Noël et belles filles

**Superficie** : 45 ares exploitables

**Bail** : 25 ans à partir de l'année de plantation (2026)

**Preneur** : Exploitation domiciliée dans la commune. Agé de 40 ans maximum. Deux lots seront proposés si plusieurs candidats se présentent. Choix par tirage au sort.

**Fermages** : 9hl12/ ha soit 4hl10 pour 45 ares exploitables à partir de la 6eme année de plantation (2031) – 48 bouteilles de Pernand-Vergelesses dues dès la première année de récolte

**Exploitation de la parcelle** : Défrichage à réaliser entre le 01/10/2024 et le 01/03/2025

Les frais d'aménagement seront à la charge du(es) preneur(s) suivant le plan du géomètre ainsi que l'entretien des bassins de rétention

L'enherbement des contours et des bandes intermédiaires sera demandé pour éviter l'érosion et l'utilisation d'herbicides sera interdite.

## Traitements :

### 1 - Insecticide :

Les insecticides seront limités au strict minimum et ne seront utilisés qu'en cas de risque avéré et justifié et sous réserve d'utiliser des insecticides homologués en agriculture biologique.

Avant de traiter avec un insecticide, il est nécessaire de demander la destruction mécanique des fleurs dans les parcelles enherbées.

- Pour les vers de grappe :

⇒ Si besoin de traitement la confusion sexuelle sera mise en place.

- Pour les cochenilles :

⇒ Uniquement en cas d'infestation importante de ce ravageur (pas de seuil défini)

- Pour la cicadelle de la flavescence dorée :

☐ Uniquement si la zone rentrait dans un périmètre de lutte obligatoire et selon les modalités définies par l'arrêté préfectoral, ou si une vigne de la zone devenait vigne-mère de greffons avec l'obligation d'interventions

### 2 - Fongicides :

Exclure les plus dangereux, classés cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques (CMR)

### 3 - Matériel de pulvérisation :

Afin de limiter la dérive, utilisation obligatoire d'appareil de pulvérisation permettant un traitement face par face par le haut du rang ou avec des descentes.

Pour le traitement en jet projeté, l'utilisation de buses homologuées antidérive est imposée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à voix 08 pour, 0 contre, 0 abstention :**

- **Autorise le Maire à lancer la procédure de recherche d'un preneur suivant les éléments définis ci-dessus**
- **Indique qu'un courrier sera adressé à l'ensemble des viticulteurs du village afin d'informer les preneurs potentiels**
- **Précise qu'une date de dépôt de candidature sera indiquée dans le courrier soit le 30/10/2024 au plus tard afin de prévoir le choix définitif du preneur lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal prévu le 12 novembre.**

## **2°) Recensement 2025 : recrutement d'un agent recenseur et d'un coordinateur communal**

(délibération n° 25.24)

### *Absence de Pascal Germain*

Le Maire informe les membres du Conseil que le recensement de la Commune de Pernand-Vergelesses se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

Le Maire précise qu'une publicité a été effectuée auprès de la population afin de trouver un agent recenseur.

**Le Conseil Municipal, suivant la proposition du Maire, décide par voix 08 pour, 0 contre, 0 abstention:**

- De recruter Madame Romane GERMAIN domiciliée à Pernand-Vergelesses comme « Agent recenseur » et « Coordonnateur communal » en liaison avec l'INSEE.
- De fixer la rémunération :
  - ✓ Agent recenseur 675 € brut
  - ✓ Coordonnateur communal 250 € brut

Le Maire est autorisé à signer les documents nécessaires pour le recrutement de Mme Romane GERMAIN.

## **3°) SICECO / Fonds de concours**

(délibération n° 23.24)

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux sur le réseau d'éclairage public doivent être réalisés afin de limiter la consommation d'électricité et de se conformer aux normes actuelles. 15 postes seront totalement reconditionnés car vétustes. Le Conseil a souhaité lors de la dernière réunion du Conseil Municipal faire des tranches de rénovation sur un montant estimatif d'environ 5 000 €/an.

Le Maire rappelle que la rénovation relève du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 12 602,87 € avec une contribution à charge pour la commune s'élevant à 6 305,03 €

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à 09 voix pour, 0 contre, 0 abstention :**

**- Demande au SICECO la réalisation des travaux de rénovation des luminaires vétustes**

**- Accepte de financer par fonds de concours la contribution appelée par le SICECO.**

#### **4°) Protection Sociale Complémentaire – Risque Prévoyance (article 18 du décret n°2011-1474)**

**Employeur sans CST**

*(délibération n° 26.24)*

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011, notamment son article 18,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 24 septembre 2024, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

##### **Exposé :**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Le centre de gestion de la Côte d'Or a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les **risques prévoyance**.

Le centre de gestion de la Côte d'Or a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 24 septembre 2024, l'organisme d'assurance RELYENS.

##### **Délibération :**

**Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 09 voix pour, 0 contre, 0 abstention et pris connaissance de l'avis du CST, décide :**

#### **Risques prévoyance**

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de l'organisme d'assurance RELYENS. Les garanties d'assurance prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
  - o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
  - o D'un montant forfaitaire par agent de 20 € ou du montant du prélèvement s'il est inférieur à 20 €

D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence

#### **5°) Projet d'extension et de réaménagement de la cuverie du Domaine Bonneau du Martray**

Le Maire informe le Conseil qu'une nouvelle réunion a eu lieu le 02/10 en présence des architectes, des responsables du Domaine, de Mr Sous-préfet, des Climats de Bourgogne, du Maire et du 1<sup>er</sup> Adjoint afin de présenter les éléments sur les techniques qui seront mises en œuvre, les données géotechniques, l'impact sur la circulation, le planning général du déroulement des travaux ainsi que la sécurité mise en place, durant la durée des travaux.

Le Maire précise qu'en préambule de la réunion du 02/10, un rappel a été fait sur la nécessité de prendre en compte les nombreux autres projets des habitants de la Commune de l'année 2024 soit actuellement 11 dépôts de permis, 21 dépôts de déclaration de travaux, 42 demandes de certificat d'urbanisme. Aussi, le projet doit tenir compte des autres travaux prévus sur la Commune. En effet, au vu de la parution de l'article du Bien Public en date 26/09, des inquiétudes des villageois se sont faites jour.

Le Maire rappelle au Conseil que le projet de permis de construire du Domaine Bonneau du Martray est toujours en phase d'étude et n'est pas encore officiellement déposé en mairie.

Aussi, le Conseil souhaite qu'une réunion soit prévue courant novembre en présence des architectes et des représentants du Domaine Bonneau Du Martray avec les habitants du village situés à proximité des travaux. Cette réunion doit permettre d'expliquer aux habitants l'impact des travaux sur leur quotidien et d'échanger sur les craintes engendrées par la construction.

Ces travaux ne doivent pas dégrader la voirie ni le réservoir d'eau situé dans le carrefour Rue de Frétille/Rue de Bully. Les services départementaux sont interrogés à ce sujet.

#### **6°) Repas des Aînés**

Le Maire informe le Conseil qu'en raison d'un voyage prévu par l'Association Pernand Passionnement le 07 décembre, la date du repas actée lors de la dernière réunion du Conseil a dû être décalée au Samedi 14 décembre. Le repas se déroulera à la Salle Louis Pavelot. Le Charlemagne a accepté la proposition de préparer le repas. Nous remercions Rudy Villien et Léa Matéos pour cette participation. L'ensemble du Conseil Municipal est invité à se joindre aux Aînés et à participer au service des vins et plats.

#### **7°) La Foulée des Vendanges**

Pascal Germain informe le Conseil, que son retard en début de réunion est dû à une autre réunion prévue le même jour et la même heure à Savigny concernant la présentation des mesures pour la Foulée des Vendanges. Pascal Germain donne un compte rendu de la réunion avec les attributions de chacun afin d'encadrer cette manifestation.

#### **8°) Détérioration des chemins suite aux orages**

Remi Rollin informe que suite aux orages de cet été, les chemins ont subi de graves détériorations par le ruissellement et le ravinement par les pluies intenses. Plusieurs chemins ont été déjà remis en état. Une étude a été demandée pour la réfection du chemin du Crêt Buchot.

*L'ordre du jour étant épuisé, le Maire propose de clore la séance. La séance est levée à 20h30.*